Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Recu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024



ID: 038-213800063-20240715-DELIB45\_2024-DE



### COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 15 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 09 juillet, s'est réuni à 19h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents: Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas

SPIEGELBERGER, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ,

Salvador VALERO

Pouvoirs: Yannick BOVICS pouvoir à Rachel SAUREL, Andrée JAN pouvoir à Sébastien MARCO, Sarah

WARCHOL pouvoir à Françoise TRABUT, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Sophie BATTARD pouvoir à Martine

KOHLY, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absent: Quentin JULIEN-SAAVEDRA

Quatre sièges demeurent vacants

## Délibération n° 45/2024 - Création d'emplois permanents à temps non complet de catégorie C

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer plusieurs emplois permanents afin d'assurer le fonctionnement du Pôle enfance Jeunesse,



ID: 038-213800063-20240715-DELIB45\_2024-DE

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame SAUREL et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer à compter du 1er Aout 2024 les emplois suivants :

Grade	Quotité temps de travail	Fonctions
Agent social	35 h	ATSEM
Adjoint technique	23.67 h	Agent restauration scolaire
Adjoint technique	30.98 h	Agent restauration scolaire
Adjoint technique	31.90 h	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	26.93 h	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	29.28 h	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	7.38 h	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	7.38 h	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	7.38 h	Agent polyvalent
Adjoint d'animation	7.38 h	Agent polyvalent

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter des agents contractuels en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

EN CAS de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir les missions d'agent technique au sein des services techniques,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles afférentes aux missions, de son niveau d'expertise
- Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du garde de référence
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

## Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance, Françoise TRABUT Le Maire, Sidney REBBOAH